Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20110708-0000008017-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 11/07/2011

Réception par le Prefet : 11/07/2011

Publication: 13/07/2011

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LTONS Chef du Service Administratif de * ORATE TO SOLUTION TO SOLUTIO



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP 2011-7-2-6

Séance du vendredi 8 juillet 2011

CONTRAT DE PROJETS ETAT REGION 2007 2013 CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT "GENIE THERMIQUE ET ENERGIE" DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2010-4-2-3 du 7 décembre 2010 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'allouer à la Ville de COLMAR une subvention d'investissement maximale de 900 000 € pour l'opération de construction d'un 6^{ème} département « Génie Thermique et Energie » à l'IUT de COLMAR sur le site du Grillenbreit, inscrite au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F225 Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 204 – fonction 23 – nature 20414 du budget départemental,
- Approuve la convention de fonds de concours Région-Département-Ville relative au financement des travaux jointe en annexe et autorise le Président à la signer,

 Précise que tout dépassement du coût de cette construction ne pourra être le fait que d'éléments exceptionnels justifiés par le maître d'ouvrage (modifications importantes des conditions économiques...) et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable de la Région et du Département et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté